

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

<p>Département HAUTE-SAÔNE</p> <p>Arrondissement de VESOUL</p> <p>Canton de MARNAY</p> <p>Nombre de membres 12</p> <p>Nombre de Présents 10</p> <p>Date de convocation 25/09/2023</p> <p>Date affichage 02/10/2023</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal De la commune d'ETUZ</p> <p style="text-align: center;"><u>Séance du 28 septembre 2023</u></p> <p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé TABOURNOT.</p> <p style="text-align: center;"><u>Etaient présents :</u></p> <p>Messieurs : H. TABOURNOT, G. GERMAIN, C. BOURIOT, H. MEDINA, A. VILLARD.</p> <p>Mme(s) G. JACCOUD, S. DUGAST, N. PELLETIER, E. PICHOT</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. IACOVELLI (donne procuration à S. Dugast), A. BERNIER (donne procuration à G. Jaccoud), J-M ROZAIIS (donne procuration à H. Tabournot jusqu'à son arrivée)</p> <p><u>Absents :</u></p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : G.JACCOUD</p>
--	--

1) Modification délibération du 15/05/2023 : vente maison Thiébaud

Pour faire suite à une demande des acheteurs, il convient de modifier la délibération n°2 de la séance du 15 mai 2023 et d'ajouter M. Brosset dans la liste de acquéreurs :

M. le Maire informe le Conseil de la proposition d'achat de la maison Thiébaud par M. KOLLY Sébastien, M. MICHON Jérémie et M. BROSSET Grégoire à hauteur de 400 000€, garages inclus.

Les acquéreurs s'engagent à poursuivre la location des appartements actuellement loués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M. le Maire à accepter cette proposition d'acquisition.

2) Admission en non-valeur créances 2008

Monsieur le Maire fait part de la demande de la Trésorerie d'admettre en non-valeur pour impossibilité de recouvrement le titre ayant pour référence T-712579200015 de l'année 2008 pour un montant de 80.51€ présenté en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de la pièce présentée.

3) Indemnité stagiaire

Monsieur le Maire expose que la commune a accueilli au sein de son service technique un stagiaire en classe de BAC PRO nature au Lycée François-Xavier de Besançon et demande à son Conseil Municipal de lui

accorder une indemnité afin de le remercier pour le sérieux de son travail, son implication et contribuer ainsi au maintien de sa motivation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une indemnité de 250 € au stagiaire VENTURA Mathis pour la période de 4 semaines effectuée du 12 Juin au 7 Juillet 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

4) Vente lame à neige

Monsieur le Maire explique que, suite à l'intérêt porté par M. Seguin sur la lame à neige non utilisée de la commune, il lui a été proposé un prix de 300€ qu'il a accepté. Monsieur le Maire demande au Conseil de valider cette proposition et cette vente de gré à gré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la vente de la lame à neige pour 300€ à M. Seguin Olivier.

5) Eclairage public route de Boulot

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public route de Boulot, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 100 mètres ;
- la fourniture et la pose de 2 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 8015, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur, d'une crosse de type cassée droite tubulaire de saillie 0.75 mètre et d'un luminaire fonctionnel routier équipé de leds d'une puissance totale de 35 W.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- Mât droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur, crosse de type cassée droite tubulaire de saillie 0.75 mètre, thermolaqué RAL 8015 ;
- Luminaire de type STELIUM à Leds, Classe 2, IP 66, équipé d'un ballast électronique, ULOR <3%, thermolaqué RAL 8015, d'une puissance d'environ 35 W avec abaissement de 50% de la puissance par module intégré réglé en usine.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.

DEMANDE au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.

DECIDE de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.

S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires.

PREND ACTE qu'étant donné la hauteur des points lumineux projetés, leurs inter-distances et la puissance de la source des luminaires, la norme EN 13-201 ne sera pas respectée : l'uniformité et l'éclairage ne seront pas conformes à la classification de la voie.

6) Convention de participation financière au projet d'implantation d'une caserne de pompiers

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention multipartites entre le département de la Haute-Saône et les communes concernées par le projet d'implantation d'une caserne de pompiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, à signer la convention citée en titre.

7) Dérogation sens interdit rue de Traverse

Monsieur le Maire explique que, suite à la mise en place de l'interdiction de circulation sauf riverains et ayant-droit dans la rue de Traverse, des habitants de proximité ont émis le souhait d'avoir une dérogation de passage.

Suite à la présentation des différentes demandes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de ne pas autoriser de dérogation aux habitants hors rue de Traverse.

8) Prime fin CDD

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, en raison de la qualité du travail accompli lors du remplacement de la secrétaire titulaire, d'accorder à Mesdames Ayrault Emilie et Leroy Alexandra une prime de 300€ chacune.

9) Questions diverses

- Dossiers en cours : un point a été fait sur les différents dossiers en cours : la gendarmerie, la caserne, village d'Avenir et les travaux de la place (demande plus de places de parking)
- Arbre de Noël : il aura lieu le dimanche 17 décembre

Fin de séance : 21h05

